

GAZETTE DE VARSOVIE

VENDREDI 10. FÉVRIER 1792.

Les papiers de France, nommément le Moniteur, la Gazette universelle, le Courier de Strasbourg &c. nous manquent depuis la nouvelle année. Les feuilles de Londres nous manquent également depuis plusieurs semaines, sans que la poste puisse nous faire connaître les raisons de l'interruption de leur envoi.

Varsovie le 10 Février 1792.

Suite du discours de M. Batowski, Nonce de Livonie.

*** M. Rzewuski dit, que le pouvoir des maréchaux de camp, ne subsiste plus; je lui réponds: inde lacrimæ! M. Rzewuski suppose qu'on ne lui confierait pas le commandement de l'armée. Pourquoi le lui refuserait-on, s'il en est digne? Un général pourrait-il être soupçonné vouloir trahir sa patrie, ou tourner ses armes contre elle, pour ne pas être de l'avis de la majorité sur le mode de sa constitution, ou sur quelque loi particulière? Quand même tout autre que M. Rzewuski, aurait été exposé à un pareil soupçon, il en aurait été exempt.

Il nous dit, que si l'on a besoin de ses conseils, il peut les donner de loin. C'est donc à dire, que c'est de Jassi, & du centre des bataillons Russes que nous devons les attendre.

Ce n'est pas parceque M. Rzewuski nous est nécessaire, que nous l'appellons à Varsovie; ce n'est pas non plus, comme il le prétend, pour avoir plus de facilité à le persécuter.

Le gouvernement le rappelle parcequ'il est ministre, & qu'il ne paraît pas disposé à cesser de l'être. N'en est-ce pas assez pour qu'il obéisse? Mais il veut savoir les motifs que peut avoir le gouvernement de le rappeler; & pourquoi les veut-il savoir ces motifs? pour juger de leur solidité? Le voilà donc établi juge du souverain; le voilà donc tout à la fois fonctionnaire public & indépendant. A ces traits, je reconnais l'ancienne république, & il paraît que M. Rzewuski ne connaît pas d'autre manière d'être républicain.

Tout le raisonnement de M. Rzewuski, est fondé sur une équivoque, qu'il est facile d'expliquer: le serment sur la constitution, qu'on exige d'un fonctionnaire public, est absolument indépendant de la façon de penser de celui qui le prête. Il ne jure pas que la forme de gouvernement qu'à établie la majorité, est bonne; il ne prend pas dieu à témoin, qu'il est convaincu, que la volonté du plus grand nombre, est sagement réglée; il jure uniquement, comme fonctionnaire public, comme agent du pouvoir exécutif, de maintenir ce que la majorité a décrété; & de veiller à ce que sa volonté, qui représente la volonté générale, soit exécutée.

Ce principe une fois établi, il en résulte, que tout fonctionnaire public qui prête serment sur la constitution, ne jure autre chose, que d'observer exactement les devoirs de sa charge. S'il regarde ces devoirs comme incompatibles avec une conscience sans reproche, il ne ne lui reste plus d'autre moyen, que d'abandonner sa charge. Pourquoi M. Rzewuski ne quitte-t-il pas la sienne? Il paraît qu'il garderait volontiers sa place, sans remplir les devoirs qui en sont inséparables; d'où je conclus, qu'il aime sa charge & qu'il en hait les fonctions.

M. Rzewuski prétend que la constitution du 3 mai, a été décrétée dans l'absence des cinq sixièmes des Nonces, & que la

moitié de ceux qui étaient présents, a protesté contre cette constitution.

Il faut distinguer la question de fait, de la question de droit: j'ignore combien de députés se sont trouvés à cette fameuse séance du 3 mai, mais ce que je sais, ce qu'il me suffit de savoir, c'est que si la loi n'a pas déterminé le nombre des Nonces dont la présence est nécessaire dans une assemblée représentative, pour que les actes qui en émanent, soient valides & obligatoires, personne n'a le droit de méconnaître un décret, par la seule raison, qu'il n'aurait été rendu que par un petit nombre de Nonces.

Quant aux prétendues protestations de la moitié des Nonces, & aux violences commises le 3 mai; le journal de la diète n'en fait pas mention; & je ne crains pas d'en appeler à ce journal contre le témoignage de M. Rzewuski. C'est fâcheux pour lui, que de pareilles calomnies se détruisent d'elles mêmes; par leur incompatibilité & leur contradiction évidente. Comment par exemple, concilier les violences exercées contre les Nonces, avec les protestations de la moitié d'entre eux? comment concilier la repression de la voix libre des Nonces, avec les discours qui ont été prononcés pour & contre la constitution, & en particulier celui que déclama M. Suchorzewski même.

L'objection la plus solide & qu'on a le plus souvent répétée, est celle, qu'on tire des instructions. Les cahiers, dit M. Rzewuski étaient contraires aux principaux articles de la nouvelle constitution. Néanmoins la succession au trône, n'était pas, bien s'en faut, rejetée par la pluralité des cahiers; on n'en a compté que cent qui l'ayant exclue; & cent cahiers ne formaient pas le grand nombre; les autres ont gardé sur ce point, un silence aussi conforme à la prudence qu'à la politique. Mais en supposant même que la succession au trône ait été opposée à la pluralité des instructions, je ne vois pas quel avantage en retireront les ennemis de la révolution; c'est une vérité incontestable, que dans toute gouvernement représentatif, quelque obligatoires & impératives qu'on suppose les instructions, elles sont toujours subordonnées à la première; à la plus générale des instructions; à la seule essentielle, à celle de sauver la république: *Salus populi suprema lex esto*; si les instructions ne s'accordent pas avec le salut du peuple, il n'y a nul doute qu'elles ne doivent lui être sacrifiées: *lex quæ non habet legem, est enim necessitas*.

M. Rzewuski reproche au Roi, d'avoir donné atteinte aux pactes conventionnels, (*pacta conventa*) qui lui interdisaient la pensée même d'établir la succession au trône; & il ajoute, que rien au monde ne pouvait le délier du serment qu'il avait fait de les observer. Cela veut dire sans doute, que le Roi ayant violé un article des pactes conventionnels, il est par là même déchu de ses droits au trône; qu'il faut former une confédération & prélu-

der ainsi au partage du pays. Mais comment peut-on avancer que rien ne peut dégager le Roi de son serment? que M. Rzewuski consulte tous les jurisconsultes; & ils lui diront: quæ mutuo consensu fiunt, mutuo consensu dissolvantur. C'est avec la nation que roi a contracté par rapport à l'observation des pactes conventionnels; c'est donc à la nation qu'il appartient d'annuler les engagements qu'il a pris; & elle l'a fait par l'organe de ses représentants, dans la journée à jamais mémorable du 3 mai, dans ce jour où la Pologne reçut la constitution, ce gage certain de son bonheur. Cette constitution est donc l'expression de la volonté nationale: & M. Rzewuski ne peut s'y opposer, à moins de rétablir le liberum veto, ce boulevard de l'ancienne anarchie, & de lui donner encore une plus grande extension qu'il n'avait autrefois qu'il n'étoit admissible que dans la chambre, tandis que M. Rzewuski voudrait aujourd'hui pouvoir l'opposer à nos décrets, des pays étrangers, de Jassi.

Le tems ne me permet pas de continuer l'analyse de la lettre de M. Rzewuski. Qu'il me suffise de dire que ses raisonnements sont de la dernière faiblesse, & qu'ils ne servent à autre chose qu'à nous prouver évidemment sa désobéissance.

Je ne vois pas, Illustres Etats, ce qui pourrait encore vous empêcher de donner un juste exemple de sévérité. Ce ne sera sans doute pas la considération que M. M. Rzewuski & Potocki sont comptés parmi ceux qu'on appelait jadis Grands. Les Grands ne paraissent tels que lorsqu'on les regarde prosterné; il suffit de se relever pour voir qu'ils sont à notre niveau, & que tous les citoyens sont égaux. Si les abus qui se sont glissés dans la société, ont pu altérer cette égalité, c'est à la loi à la rétablir. Sire, la nation vous a confié la garde de ses loix; veuillez, Sire, les faire respecter par tous les Polonois sans exception. La nation a confié à Votre Maj. un pouvoir assez étendu, pour contraindre ceux qui résistent à l'autorité légitime; servez vous en, Sire, pour réprimer la malveillance; & la postérité dira un jour avec justice, en parlant de Votre Maj. ce que Tacite dit de Nerva: Beatissimi sæculi ortu, Nerva cæsar res olim dissociabiles junxit, principatum & libertatem. Et vous, Illustres Etats, vous qui êtes les créateurs de la constitution & du bonheur de votre patrie, donnez dans cette circonstance, un exemple que la nation entière vous demande & attend de vous, sans quoi vous détruirez vous-mêmes, votre ouvrage, & compromettrez le respect qui vous est dû ainsi qu'à vos loix.

Lettre aux Rédacteurs de la Gazette.

Messieurs, je suis ami de Mr. Rzewuski, Ex-marchal de camp, & j'ai mille raisons de l'être. Je vous communique sa lettre écrite au Roi, en date de Jassi le 1. Janv: dont vous avez donné dans votre feuille Nro XVII. un extrait très incomplet. J'y ajoute quelques considérations sur le décret du 27 Janv. Je demande & j'attends de votre impartialité que vous insérerez ces pièces en entier dans un de vos prochains numéros. Etant votre abonné, j'ai suivant vos engagements le droit de demander cette complaisance. J'ai l'honneur d'être

Réponse:

Vos réflexions, Monsieur sur le décret rendu le 27 janvier, contre MM. Rzewuski & Potocki, ne peuvent trouver place dans notre feuille; outre que vous y gardez l'anonyme, ce qui suffirait seul, pour nous en faire refuser l'insertion, vous y censurez la conduite du Souverain, qui a droit d'exiger de plus grands égards de votre part, & que nous ne cessons jamais de respecter. Nous vous prions en conséquence, Monsieur, de faire reprendre votre manuscrit, dont nous ne pouvons faire, qu'un usage que vous condamneriez.

Quant à la lettre de Mr. Rzewuski, dont nous croyons avoir publié un extrait suffisant pour en faire apprécier le contenu, nous ne refusons pas de l'insérer en entier dans notre feuille. Elle est devenue un acte public & fait aujourd'hui partie du protocole de la diète; il en circule même plusieurs copies dans Varsovie. Mais comme l'insertion de cette pièce nécessiterait un supplément à la gazette, le bureau ne peut l'accepter à moins qu'on ne le dédommage de cette augmentation de dépenses.

Des frontières de la Pologne.

Différentes lettres annoncent, que certains princes ont défendu, sous des peines très grieves, à leurs sujets, d'acheter des Starosties en Pologne. Nous doutons de l'authenticité de cette nouvelle puisque nous ne trouvons aucun indice d'une publication de ces défenses.

AUTRICHE.

Vienne le 18 Janvier. Les dépenses des trois couronnemens de l'Empereur, à Frankfort sur le Mein, à Prague & à Presbourg ont coûté 35 millions fls. de Pologne. Le prince de Nassau est parti d'ici avec le duc de Richelieu pour se rendre à Berlin & delà à Pétersbourg. — Le cours du change avec la France & la Russie est ici très désavantageux pour ces deux pays. La livre qui valait avant la révolution 23 kreutzer, ne vaut maintenant que 14½ kreutzer; le Rouble pour lequel on donnait autrefois 1 fl. 45 kreutzer, ne se reçoit présentement que pour 1 fl. 8 kreutzer. — On a déjà commencé les enquêtes contre le magistrat de Vienne; l'activité du Cabinet pour connaître les abus de l'administration & y remédier est inexprimable. L'Empereur a accordé aux paysans en Stirie, la représentation dans l'assemblée des états. — Les paysans de la Bohême, ont fait la même demande, & ont envoyé une députation de 400 personnes à la diète de Bohême, qui est maintenant assemblée à Prague. Le général, comte Spleny, a obtenu de la garde noble hongroise, le même salaire de 16.000 fl. de pol.; & les mêmes livraisons de vivres, dont jouissait son prédécesseur. — L'empereur a donné l'ordre de St. Elisabeth au général-major de Potstacky; & il a nommé chevalier du St. empire, M. Jean G. Mœffel, libraire impérial privilégié. — Il a été rendu un édit qui supprime, à compter du 1 de mai, le timbre & l'impôt territoriale, dans le Tirol.

PRUSSE.

Sa Maj. ayant reçu de M. Hoffmann, le premier numéro de son Journal de Vienne, où l'auteur se propose de foudroyer périodiquement, les philosophes & les propagateurs des nouvelles réformes, elle lui a écrit la lettre suivante, J'ai lu, Monsieur, avec beaucoup de plaisir, votre lettre du 17 janvier, & le plan du Journal de Vienne. Le premier numéro que vous m'avez envoyé a mérité toute mon approbation. Le plan de ce journal fait en vérité beaucoup d'honneur à votre patriotisme, & quiconque pensera bien en Allemagne, vous saura gré, de dévoiler les intrigues secrètes d'un assez grand nombre d'hommes mal-intentionés & pervers; & de mettre par votre salutaire ouvrage les lecteurs non prévenus, à même d'apprécier les menées sourdes des perturbateurs du repos public. Pour ces malheureux, il n'y a rien de sacré; & qu'ils ne soient disposés à sacrifier à l'esprit de vertige, qui les agite à une liberté imaginaire & sans frein, sans même considérer qu'ils s'exposent par là à se voir frapper du glaive vengeur de la justice divine & humaine. Je veux croire qu'il se trouve aussi dans mes états, de ces misérables, qui se sont laissés séduire; & je ne serai pas fâché, je vous saurai gré même, de les démasquer & de les dévouer, après les avoir fait connaître dans toute leur difformité au mé-

pris public & à l'exécration du reste de mes fidèles & loyaux sujets. Je serai toujours très charmé de trouver l'occasion de vous être utile. Je suis votre très affectionné. Berlin le 28 décembre 1791.

Frédéric Guillaume.

ALLEMAGNE.

On a tiré dans le palatinat inférieur vers les frontières de la France, un cordon de 800 hommes de cavalerie & de 800 d'infanterie.

On a publié à Ratisbonne, un exposé des droits de supériorité territoriale & féodale de l'empereur & de l'empire romain, sur les territoires immédiats & les villes libres impériales de l'Alsace & de la Lorraine. On y a joint des observations sur le décret de l'empire, du 6 août 1791. Mais on ne remarque pas que cet ouvrage ait fait sensation, soit dans les endroits qu'il concerne, soit dans les villes impériales allemandes.

Le bruit court que l'infanterie légère de Prusse est en mouvement, & que le régiment d'Hu'ars d'Eben, en garnison à Berlin, a reçu ordre de se tenir prêt à marcher.

M. le Baron de Knigge, qui avait été attaqué injustement dans le journal de Vienne, où l'on déclare une guerre ouverte aux opinions de notre siècle, a envoyé au rédacteur une *admonition* très aigre.

Liege le 15 Janvier. Nous avons fourni 200 tentes, & quelques centaines de fusils, aux émigrés. L'assemblée nationale a voulu contracter ici pour une livraison de 1200 fusils, mais on en a refusé la commission. Notre prince évêque est malade.

Fribourg le 8 Janv. Il avait été arrêté par les émigrés, de faire marcher le 5 janvier, 1100 hommes avec quelque pièces de canons, sous la conduite du prince de Condé, pour se rendre sur le territoire du cardinal prince de Rohan; mais le passage par le territoire autrichien leur a été défendu, l'administration autrichienne dans ces contrées, a même déclaré qu'en cas de violence, elle s'opposerait par la force armée à ce passage, & elle a fait réquerir par une estafette, le margrave de Baden, d'en faire autant.

Du Rhin le 17 Janvier. Les émigrés ont évacué Coblenze le 7, par un très mauvais tems. On n'en voit plus à Worms & très peu à Mayence. Le Margrave de Darmstadt leur a refusé asyle. Même refus de les recevoir dans le pays de Solms. On dit actuellement que le trésor des princes n'est pas des mieux fourni.

Le prince de Condé a loué pour son usage, le château de Rust, dans le canton d'Ortenau, mais l'ordre équestre de ce canton, a déjà reçu des menaces de Strasbourg, qu'on ne tarderait pas d'effectuer, s'il ne faisait sortir les émigrés. On dit que M. Pfeffel, agent de France, qui se trouve actuellement à Stuttgart, est autorisé à se rendre à Ratisbonne pour offrir aux membres de l'empire qui ont fait des pertes en Alsace, un terrain entre les frontières de Lorraine & la rivière de Saare.

M. Joseph Isaac de Gochheim, juif de nation, a fait imprimer des projets très bien imaginés, pour entretenir & employer utilement les juifs mendiants.

L'électeur de Trèves a reçu le 12 Janvier, par un courrier français, l'assurance que le Roi désirait sincèrement d'entretenir la bonne intelligence qui a subsisté jusqu'ici, entre lui & l'électeur son oncle, & que conformément à ces sentiments, il avait fait parvenir aux municipalités & à tous les commandants des troupes de ligne & nationales,

aux frontières, l'ordre de respecter le territoire de l'électorat de Trèves, ainsi que celui de l'empire en général.

Offenbach le 24 Janvier. Les Polonois de la secte du feu baron de Frank, visitent en foule, le tombeau de leur coryphée. Ils s'y rendent de grand matin, dans le plus grand froid, se prosternent devant les restes chers de ce fameux réformateur, baissent la terre & adressent au ciel des prières ferventes.

PAYS-BAS.

Les insurgés, tant brabançons que liegeois se rassemblent aux frontières; & l'on assure qu'ils sont déjà au nombre de 6000. — Il y a eu une escarmouche aux frontières de la France, entre des patrouilles autrichiennes & françaises dans la quelle quelques français sont restés sur la place.

Bruxelles le 24 Janv. Les états de Flandre, qui pendant la révolution contribuèrent bien plus que ceux de Brabant, à la défense de leur cause commune, ont concouru à tous les arrangements, nécessaires pour consolider la tranquillité publique. En conséquence le gouvernement a fait publier à Gand, le 10 de ce mois, pour la province de Flandre, l'acte d'amnistie, dont voici la teneur.

MARIE-CHRISTINE, ALBERT-CASIMIR, &c. &c. Lieutenants, Gouverneurs & Capitaines-Généraux des Pays-Bas &c. &c.

L'empereur a fait assez éclater les sentimens de clémence & de modération, qui animent Sa Maj. Le plus ardent de ses vœux était, que, toutes les provinces Belges rentrant sous sa domination & sous son autorité légitime au terme fixé, les événemens passés fussent ensevelis dans un profond oubli, que tous les crimes, délits & désordres, commis contre l'autorité légitime pendant les tems malheureux des troubles, pussent être effacés par un acte d'amnistie générale. Ces vœux de Sa Majesté n'ont pas été entièrement exaucés; on a méconnu pendant quelque tems les biens, qui étaient offerts par sa bonté; Mais enfin nous nous voyons avec une satisfaction extrême dans le cas de pouvoir donner pour la province de Flandre, un libre cours aux desirons généreux de Sa Majesté, les états ayant concouru d'une manière convenable à divers arrangemens propres à réparer les maux passés & à rétablir la tranquillité & la bonne harmonie. En conséquence, nous avons résolu d'accorder & de prononcer, comme nous accordons & prononçons, en faveur de tous les habitans de la Flandre, un oubli parfait de l'insurrection & une amnistie entière & absolue de tous les crimes, délits & désordres, dont l'insurrection a été accompagnée; & qui y ont eu rapport: faisons défense aux Conseillers-fiscaux & à tous autres officiers de justice & de police, d'entamer à charge des dits habitans aucunes poursuites, ou de donner suite à celles déjà entamées du chef de crimes, délits & désordres susmentionnés, à l'égard desquels nous leur imposons un silence perpétuel. Quoique ceux qui ont manqué aux devoirs & engagements, contractés envers S. M. dans l'état militaire, ne soient point compris dans la présente amnistie, nous voulons bien cependant l'étendre aux individus, qui, ayant obtenu leur démission du service militaire avant les troubles, & n'étant plus aucunement subordonnés à la juridiction militaire, ont porté les armes contre les troupes de Sa Majesté, quoiqu'ils se fussent engagés par le revers, qu'on est obligé de donner en quittant le service, de ne pas servir contre la monarchie, sous cette réserve néanmoins qu'il ne leur sera permis de prendre aucun titre

ni signe distinctif d'officier, & qu'ils ne feront jamais plus admis au service militaire.

Fait à BRUXELLES sous le Cachet secret de Sa Majesté,
le 8 Janvier 1792.

Paraphé Cr. Vt. (Signé) MARIE, ALBERT.
(Plus bas était) Par ordonnance de leurs Altessees Royales.
(Signé) P. J. L'ORTYÉ.

Pour assurer le repos & potéger, s'il en était besoin, les frontières de ces Provinces, il y a quelques mouvemens parmi lestroupes: Le dessein paraît être de les concentrer davantage & de les tenir prêtes à agir. Le Regiment des Dragons de Saxe-Cobourg, que la cour de Vienne destinait depuis longtems comme renfort à l'Armée du Feld-Maréchal de Bender, est arrivé, tandis que celui de Hohenzollern, qui avait la même destination, a tourné du côté du Rhin, pour y garnir les confins de l'Allemagne. Trois escadrons du premier de ces corps ont passé ici successivement depuis le 14. de ce mois. Le premier Escadron a été mis en garnison à Mons. Enfin, comme dernière precaution, la cour de Vienne a jugé, que ses interêts, dans le moment présent, exigeaient, qu'elle se liât avec le gouvernement des Provinces Unies. La négociation s'est ouverte à la Haye, où le comte de Keller, envoyé de S. M. prussienne, est revenu depuis peu, & où le Comte de Sahrenberg, nouveau ministre de l'empereur, ne tardera point à se rendre. Les liaisons, qu'on médite, ne se trouveront point en opposition avec celles, qui ont été contractées, au nom de la république, il y a quatre ans, avec la Prusse, par un effet du concert, qui subsiste aujourd'hui entre les cours de Vienne & de Berlin.

ANGLETERRE.

M. J. van Neck a été nommé par Sa Maj. envoyé auprès de l'électeur de Saxe. — L'Aldermann Curtis, a présenté une pétition au Roi, pour qu'il fût mis fin à la mode de lier les souliers avec un ruban, pour porter dans la suite des boucles. — On a préparé à St James des appartemens, pour les fils du Roi de Prusse, pour le prince héréditaire d'Orange & son épouse. — On a arrêté un étranger pour avoir engagé des manufacturiers pour les pays étrangers. — L'élégance typographique dégénère ici, en luxe. Trois éditions différentes des oeuvres de Milton sont sous presse, dont la moins chère, qui ne contient que son paradis perdu, coûtera 12 guinée; tandis qu'on prodigue l'argent pour embellir les oeuvres d'un auteur mort, on oublie le célèbre Gibbon, auteur estimé par ses ouvrages historiques, pleins de philosophie, qui le trouve dans un état qui approche de l'indigence.

Une petite fille de Charles II, roi d'Angleterre vit à Birmingham dans une grande indigence; & une arriere petite fille d'olivier Cromvell, se trouve actuellement à Londres où elle vit, en allant réparer des chaises d'une maison à l'autre.

FRANCE.

Paris le 18 Janvier. Le décret vigoureux du 14 janvier, fut présenté le même jour, au Roi des Français, par une députation, à la tête de la quelle se trouvait le même Mr. Guadet qui l'avoit proposé. Le Roi répondit: *Vous pouvez assurer l'Assemblée nationale que je ne négligerai rien de ce qui pourra contribuer à affermir la constitution.*

Les ministres firent rapport le soir, à l'Assemblée nationale, que le Roi avait sanctionné ce décret. — On s'amuse à Paris, comme à Londres, à faire graver & distribuer des caricatures allégoriques. Autrefois les Hollandais étaient seuls en possession d'afficher cette espèce d'esprit, sur des

médailles, qu'ils faisaient frapper, mais ils ont trouvé que cet amusement était un peu coûteux.

La vente des biens nationaux se continue en Alsace, avec le plus grand succès.

Deux vaisseaux anglois moulièrent en décembre dernier devant la rade de Marseille, & arborèrent par politesse, le pavillon tricolore. La réception la plus solennelle fut le prix de cette honnêteté. Toute la municipalité de Marseille, suivie de deux mille bourgeois & matelots, & accompagnée d'une belle musique, se rendit à la côte, conduisit l'équipage de ces deux vaisseaux en triomphe, par toute la ville & lui donna un repas splendide.

Le Gabaris, vaisseau espagnol, fit naufrage le 9 Janvier, devans le port d'Olonne en France. Toute l'équipage attendait la mort sur les débris du navire. Les français généreux & compatissans oublièrent dans ce moment critique, la conduite barbare qu'on avait tenue, il n'y a pas long-tems, envers l'équipage d'un vaisseau Français, dans un port d'Espagne. On s'assembla à la côte, pour secourir les malheureux qui luttèrent contre la mort & les éléments. L'océan était extrêmement orageux. On n'osa pas y naviger. Le seul pilote Chrétien, glorieusement surnommé le sauveur d'hommes, se jeta dans sa chaloupe, & ravit à une morte certaine tout l'équipage espagnol. Son bateau se renversa malheureusement avant d'atteindre au rivage. L'eau n'étant pas profonde dans cet endroit, les espagnols n'en eurent que jusqu'au col; & Chrétien, ayant abandonné son bateau, nagea vers la côte, y fut prendre une autre chaloupe, retourna vers les naufragés & les sauva pour la seconde fois. Quel trait d'héroïsme!

Tableau général des dépenses du gouvernement de France pour l'année 1792.

	Livres.
Appanage des Princes	5,000,000
Armée	100,550,000
Affaires étrangères	6,000,000
Marine & Colonies	43,000,000
Administration générale	5,000,000
Affaires publiques	81,000,000
Pensions ecclésiastiques	68,000,000
Assemblée Nationale	5,000,000
Liste civile	25,000,000
Ponts & Chaussées	4,000,000
Haute-Cour nationale, & Tribunal d'appel-	
lations	450,000
Ecoles & Académies	1,000,000
Intérêts de la dette publique	30,000,000
Rentes viagères	100,000,000
Rentes perpétuelles	300,000,000
Total de la dépense	774,000,000

ITALIE.

Naples le 6 Janvier. Sa Maj. a fait l'accueil le plus gracieux au prince Adam Auersbstg, dont elle goûtait tant, la conversation lors de son séjour à Vienne, & dans les terres duquel, elle fit cette fameuse chaise dont les gazettes ont rendu compte.

A V I S.

Une personne qui souhaiterait trouver un compagnon de voyage pour Cracovie ou Vienne, voudra bien s'adresser au bureau de notre gazette.